

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°50 du 2 décembre 2011

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°4

DÉCISION N° 240825/DEF/SGA
portant abrogation d'un texte.

Du 13 octobre 2011

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

DÉCISION N° 240825/DEF/SGA portant abrogation d'un texte.

Du 13 octobre 2011

NOR DEF P 1 1 5 1 9 8 0 S

Texte abrogé :

Instruction n° 11010/MA/DAAJC/AA/4 du 13 mars 1974 (BOC, p. 522 ; BOEM 502.3, 520-0.2) modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 502.3, 520-0.2

Référence de publication : BOC N°50 du 2 décembre 2011, texte 4.

L'instruction n° 11010/MA/DAAJC/AA/4 du 13 mars 1974 modifiée, relative à l'attribution au titre de l'aide au logement, de la majoration de l'indemnité pour charges militaires et des compléments et suppléments forfaitaires de cette indemnité est abrogée.

Pour le ministre de la défense et des anciens combattants et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
directeur des ressources humaines du ministère de la défense,*

Jacques ROUDIERE.